Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220916-DEL402022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

N° 40/2022

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/09/2022

Date d'affichage
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval , sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire , dûment convoqués le 09 septembre 2022.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DE SOUSA Jean François donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence
Etai(ent) excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme CHARTIER Florence

OBJET

AUGMENTATION TARIF CANTINE EN 2023

En raison de la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, Mme la Maire propose une augmentation du prix du repas cantine à compter de janvier 2023, à savoir :

- Enfants habitant la Commune : le prix du repas passera de 4,86 à 5.36 €
- Enfants habitant hors commune : pas d'augmentation en raison du prix déjà élevé -le prix restera à 6 €

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **DECIDE** d'augmenter le tarif repas de 0.50 € pour les habitants de la commune à compter du 01/01/2023.

Le prix du repas sera donc :

-le prix du repas pour les habitants de la commune : 5.36 €

-le prix du repas pour les habitants hors commune : 6€ €

Ainsi fait et délibéré le 16/09/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)